



La polémique enfle sur la question de l'ouverture des magasins le dimanche



www.avocats-picovschi.com

EVERLINE GLAUDE, JURISTE – CABINET PICOVSCHI

La règle du repos dominical fait l'objet de débats fréquents et d'une polémique croissante. Le sujet est sensible puisqu'il mêle des intérêts économiques et sociaux et touche à la vie privée. Les petits commerçants, les grands distributeurs et les syndicats, les consommateurs, ainsi que les salariés ont chacun des intérêts contradictoires.

Par principe les établissements industriels et commerciaux employant des salariés ne peuvent pas ouvrir le dimanche. Toutefois le Code du Travail énumère quelques dérogations.

Il existe d'une part des dérogations de plein droit qui s'appliquent à toute une série d'activités listées par la loi telles que l'hôtellerie, les restaurants, les fleuristes... les établissements vendant des denrées alimentaires au détail bénéficient également de la possibilité d'ouvrir le dimanche jusqu'à midi.

D'autre part, la loi prévoit des dérogations soumises à autorisation. Une autorisation individuelle peut être délivrée par arrêté préfectoral sur demande de l'entreprise ou du Conseil municipal. Une autorisation collective peut également être accordée par arrêté municipal ou préfectoral à Paris, mais seulement à titre exceptionnel.

Pour beaucoup, ces autorisations sont délivrées de façon aléatoire et incohérente. Il n'est pas rare en effet de constater des aberrations et des inégalités de traitement.

C'est également ce qu'a constaté le Conseil Economique et social (CES) chargé par le Premier ministre Dominique de Villepin d'établir un rapport sur la question. Celui-ci a été voté le 28 février 2007. Le

Conseil a tout d'abord réaffirmé l'idée selon laquelle il fallait conserver le principe du repos dominical. Selon lui il est en effet indispensable de ne pas banaliser cette journée mais il propose également une série d'exceptions. Il préconise un toilettage du système, ainsi qu'une simplification et un assouplissement des règles actuelles afin d'éviter les distorsions. Pour donner un exemple concret, le rapport propose la libéralisation complète des zones touristiques.

Les propositions faites par le CES ne constituent pas un bouleversement mais il se prononce en faveur de l'ouverture d'un débat sociétal plus large dans le cadre de travaux futurs.

La polémique demeure donc et a été ravivée par de récentes condamnations qui se sont révélées très sévères à l'encontre de commerçants qui avaient ouvert le dimanche sans autorisation. Au mois de février, des juges de première instance ont condamné des commerçants à payer une astreinte de 105.000 euros par dimanche ouvert, alors qu'en moyenne les condamnations s'élevaient à 10.000 euros. Cette mesure est donc exceptionnelle et démontre la volonté de dissuader les acteurs du marché de frauder. Certains syndicats ont déjà annoncé leur intention de s'attaquer aux grandes de la distribution afin d'obtenir des condamnations similaires.